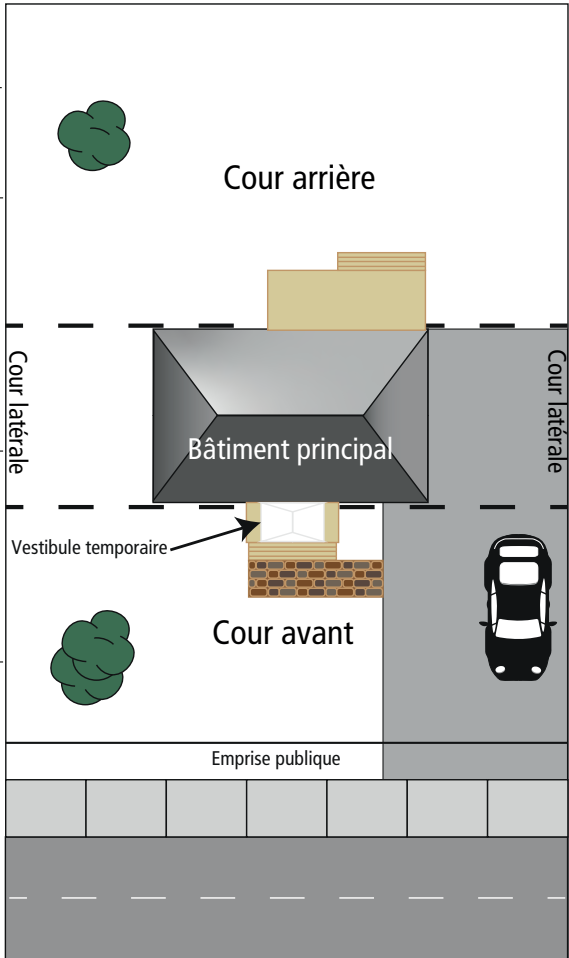


Description

Abri amovible composé d'une structure métallique et d'un revêtement souple, conçu spécifiquement pour protéger l'accès au bâtiment principal contre les intempéries

Normes applicables

Localisation	Il doit être installé à proximité d'une porte d'entrée donnant accès au bâtiment principal.
Hauteur	Il ne doit pas excéder la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment principal.
Matériaux autorisés	- En plus des matériaux de revêtement autorisés pour le bâtiment principal, les seuls matériaux autorisés sont : - Le métal ou le bois pour la charpente ; - Les toiles de polyéthylène tissées ou laminées comme matériau de revêtement extérieur.
Période autorisée	Toute composante d'un abri vestibule temporaire est autorisée à être érigée uniquement à partir de la dernière fin de semaine complète du mois d'octobre jusqu'à la deuxième fin de semaine complète du mois d'avril de l'année suivante.
Autre	L'entreposage extérieur est prohibé dans un abri temporaire.



Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.